

Autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario

AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF RELATIF AU VIOXX

Veillez lire cet avis attentivement, puisque celui-ci peut affecter vos droits

LE RECOURS COLLECTIF

Cet avis est destiné au:

- (a) « Groupe » définit comme toutes les personnes au Canada, incluant leurs successions, à l'exception des résidents du Québec et de la Saskatchewan, qui ont été prescrits et ont ingéré du Vioxx; et
- (b) « Groupe associé » définit comme toutes les personnes qui par raison de sa relation avec un ou une membre du Groupe ont le droit de faire une réclamation en vertu des lois sur les personnes à charge au Canada des suites du décès ou dommage corporel à un membre du Groupe.

Le recours collectif demande entre autre des dommages-intérêts pour les dommages corporels subis par les membres du Groupe qui ont ingéré du Vioxx et les dommages indirects subis par le Groupe associé.

L'ORDONNANCE DE CERTIFICATION

Le 28 juillet 2008, le recours a été certifié comme un recours collectif par le biais d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. L'ordonnance nommait Benny Mignacca comme le représentant demandeur pour le Groupe et Elaine Mignacca comme la représentante du Groupe associé.

COÛTS AU GROUPE SI LE RECOURS A UN RÉSULTAT FAVORABLE

Les avocats ont convenu une entente avec le représentant demandeur en ce qui a trait aux frais juridiques et débours. Cette entente prévoit que les avocats ne recevront aucun paiement pour leurs travaux à moins et jusqu'à ce que le recours collectif a un résultat favorable ou des frais sont reçus de la part de la partie défenderesse.

L'entente, qui requiert l'approbation de la Cour, prévoit que le Groupe et le Groupe associé paieront aux avocats des honoraires conditionnels plus débours et taxes.

PARTICIPATION AU RECOURS COLLECTIF

Les membres du Groupe et du Groupe associé qui désirent faire partie du recours collectif sont automatiquement inclus et n'ont rien besoin de faire à ce moment. Le Loi sur les recours collectifs prévoit qu'aucun membre autre que le représentant demandeur ne va encourir une responsabilité pour des frais juridiques si le recours est rejeté.

Si la Cour détermine des questions communes en faveur du Groupe, la Cour peut déterminer que la participation des membres individuels du Groupe et du Groupe associé est requise pour déterminer des questions individuelles uniques à chaque membre individuel. Chaque membre du Groupe sera permis de décider s'il ou elle désire continuer à participer. Si un membre décide de continuer à participer dans une procédure individuelle, il ou elle pourrait devoir être responsable des frais juridiques associés à celle-ci, et si la procédure individuelle est sans succès, le membre pourrait être responsable de payer une portion des frais des défendeurs reliés à cette procédure individuelle.

VOUS DEVEZ VOUS RETIRER DU GROUPE SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER AU RECOURS COLLECTIF

Les membres du Groupe et du Groupe associé qui ne veulent pas participer au recours collectif doivent se retirer du Groupe ou du Groupe associé. Si vous désirez vous retirer du recours collectif, vous devez faire parvenir votre choix par écrit et signé, incluant votre nom, adresse et numéro de téléphone à : Howie & Partners, Chartered Accountants, 3063 Walker Road, Windsor, ON. N8W 3R4 **Aucun membre du Groupe ou du Groupe associé sera permis de se retirer du recours collectif à moins que le choix de se retirer du Groupe ou du Groupe associé est reçu par Howie & Partners avant 1 Juillet, 2010 à 17 :00 hrs H.N.E.**

Chaque membre du Groupe et du Groupe associé qui ne se retire pas du recours collectif sera lié par les termes et conditions de n'importe quel jugement ou règlement à l'amiable, que celui-ci soit favorable ou non, et ne sera pas permis d'avancer une procédure individuelle. Si le recours collectif a un résultat favorable, il ou elle pourrait avoir le droit de recevoir une portion du montant du jugement ou règlement à l'amiable reçu.

Aucune personne mineure ou ayant une incapacité mentale ne peut se retirer du Groupe ou Groupe associé sans la permission de la Cour et après qu'un avis soit donné à l'Avocat des enfants et / ou le Tuteur et curateur public, tel qu'approprié.

Les membres de la famille d'un membre du Groupe qui se retire du recours collectif seront présumés s'être retirés du recours collectif.

Si un membre du Groupe est décédé, le fiduciaire de sa succession a le droit de se retirer du recours collectif.

Un membre du Groupe ou du Groupe associé qui se retire ne sera pas permis de participer au recours collectif. Son droit d'avancer une réclamation par le biais d'une procédure individuelle ne sera pas affecté.

CONSERVATION DES DOSSIERS MÉDICAUX

Chaque membre du Groupe, incluant les successions, qui désire participer au recours collectif relatif au Vioxx devrait prendre toutes les démarches raisonnables pour conserver ses dossiers médicaux et pharmaceutiques. Pour plus d'information sur la façon de demander la conservation de ces dossiers ou pour obtenir de l'aide à cet égard, veuillez communiquer avec les avocats du Groupe.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Cet Avis a été approuvé par ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le registraire de la Cour sera incapable de répondre aux questions relatives au contenu de cet Avis. L'ordonnance de certification et des informations additionnelles sont disponibles sur le site web Vioxx au <http://www.vioxnationalclassaction.com>. Toutes les questions pour les avocats du Groupe devraient être dirigées, par courriel ou téléphone, à :

Harvey T. Strosberg, c.r.	Tel.	1.800.229.5323 (sans frais)
	Fax:	1.866.316.5308 (sans frais)
	Courriel:	vioxclassaction@strosbergco.com
Michael J. Peerless	Tel.	1.800.461.6166 poste 2409 (sans frais)
	Fax :	519.672.6065
	Courriel :	megan.johnston@siskinds.com
Bonnie Tough	Tel.:	1.416.348.7500
	Fax:	1.416.348.7505
	Courriel:	kp@toughcounsel.com
Joel Rochon	Tel.:	1.866.881.2292 (toll free)

Fax: 1.416.363.0263

Courriel: jrochon@rochongenova.com